


Codes LPP / regroupement optique de Classe B Base de remboursement Sécurité Sociale Majorations DROM			Codes de regroupement	Hors Kalixia Optique	Kalixia Optique *	Hors Kalixia Optique	Kalixia Optique *	Hors Kalixia Optique	Kalixia Optique *	Hors Kalixia Optique	Kalixia Optique *	
Verre unifocal (Classe B)	Faible et moyenne correction <i>(catégorie a)</i>	< 16 ans	VU1 / VU2 / VU3	25€	30€	25€	30€	35€	45€	45€	60€	
		≥ 16 ans								60€	80€	
	Forte correction <i>(catégorie c)</i>	< 16 ans	VU4 / VU5 / VU6 / VU7								100€	130€
		≥ 16 ans									120€	160€

Légende identique sur la diapositive suivante

En marron : MSP Initiale
En bleu : MSP Equilibre
En vert foncé : MSP Référence
En vert clair : MSP Intégrale

Verre multifocal ou progressif (Classe B)	Faible et moyenne correction <i>(catégorie c)</i>	< 16 ans	VM1 / VM2 / VM3	85€	100€	85€	100€	90€	120€	120€	160€	
		≥ 16 ans										
	Forte correction <i>(catégorie f)</i>	< 16 ans	VM4 / VM5 / VM6 / VM7							150€	200€	
		≥ 16 ans										
Monture (Classe B)	< 16 ans	M04		30€	30€	30€	35€	45€				
	≥ 16 ans	M03		30€	30€	30€	60€	90€				

* Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire Kalixia optique ou e-optistya, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite de la prestation mentionnée ci-dessus.

 Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale.

**Tel que défini réglementairement

Pour les mutualistes de moins de 6 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de 6 mois à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique et uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

Pour les mutualistes de 6 ans à moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique.

Pour les mutualistes de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.